



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROTOCOLE SANITAIRE

GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PHILIPPE GRENIER DANS LE CONTEXTE COVID-19





CONTEXTE

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements scolaires à compter du 22 juin 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges. Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.



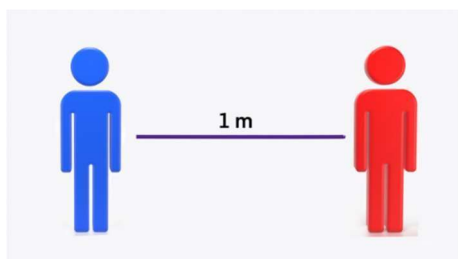
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Les nouvelles règles de distanciation physique



La règle de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

Dans les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe. La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.



L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique sera réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire (en école primaire, en collège et en lycée) pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.



Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les collégiens, le port du masque « grand public » est obligatoire en classe, lors de leurs déplacements et dans la cour de récréation.

Il appartiendra aux parents de fournir deux masques par jour à leurs enfants, l'un sur le visage en arrivant au collège et l'autre dans une pochette plastique sur laquelle sera notée « propre ». Les élèves demi-pensionnaire changeront de masques après le repas de midi. Le masque du matin sera déposé dans une autre pochette plastique qui portera l'inscription « sale ». Les élèves externes reviendront au collège l'après-midi avec un masque propre sur le visage. Les cheveux devront être attachés pour éviter de se toucher le visage de façon répétitive

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux sera réalisée tous les matins par les agents puis fréquemment au cours de la journée (récréations, pause méridienne) par les enseignants.

La stabilité des classes et des groupes d'élèves limite le brassage des élèves et donc une éventuelle circulation du virus. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe est réduite comme au collège.



La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

Le collège Grenier a défini une organisation journalière de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

Il est demandé aux parents de déposer le matin et venir chercher les enfants en tenant compte des horaires fixés par l'emploi du temps.

Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : les déplacements des élèves seront limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. **Chaque classe aura une salle de cours attribuée.**

Les récréations sont organisées par niveau, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière.

Le nettoyage des locaux et la désinfection des matériels

Le nettoyage des locaux et la désinfection des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Chaque salle sera nettoyée une fois par jour. Les points de contact et les sanitaires seront désinfectés plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels ont été formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du protocole sanitaire du 29/04/2020.

Les parents

Par ce protocole, vous êtes informés :

- des conditions d'ouverture de l'établissement ;
- de votre rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à votre enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, de masques, etc.*) ;
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez votre enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- des numéros de téléphone utiles pour joindre le collège et notamment l'infirmière scolaire : 03 81 39 15 90 (standard) ;
- de l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'établissement (accueil du public uniquement du côté de la rue de la Gare) ;
- l'accès côté vie scolaire ne sera pas possible. De même toutes les communications se feront prioritairement par mail (autorisations de sorties, d'absence...).
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension (seuls les élèves initialement demi-pensionnaires seront autorisés à déjeuner. Les élèves externes ne seront pas autorisés à déjeuner, même au ticket. Plusieurs services auront lieu pour limiter le brassage des élèves. La salle de restauration sera sectorisée).

Les élèves

- Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Cette sensibilisation sera répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Cette formation sera assurée par l'infirmière scolaire en présence d'un professeur.
- Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté.

La restauration scolaire

Pour les élèves déclarés DP 1J-2J-3J-4J à la rentrée de septembre 2019

Les élèves qui étaient déjà demi-pensionnaires depuis la rentrée scolaire 2019 pourront continuer de déjeuner 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, à leur guise.

Ils indiqueront à l'AED qui passera avant 10h dans la classe s'ils déjeuneront le midi ou pas.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Les élèves déjeuneront par groupe pour limiter le brassage. Ils devront obligatoirement se laver les mains avant et après avoir déjeuner.

Plusieurs services pourront être effectués pour limiter le nombre d'élèves présents et ainsi assurer le maintien de la distanciation physique. Les élèves veilleront à effectuer les gestes barrières.

Pour les élèves déclarés externes à la rentrée de septembre 2019

Les élèves externes ne seront pas autorisés à déjeuner, la vente de tickets ne pouvant plus être assurée.

Les activités sportives

La tenue de sport

Les élèves n'auront pas accès au gymnase et donc pas à des vestiaires. N'ayant pas la possibilité de se changer, ils devront donc venir en tenue de sport.

Les cheveux devront être attachés pour éviter de se toucher le visage de façon répétitive.

L'hydratation

Les élèves seront autorisés à apporter une bouteille d'eau (ou gourde) sur laquelle ils indiqueront leur nom et prénom. Cette bouteille restera dans la classe.

Le lavage des mains et/ou gel hydro alcoolique

Il sera essentiel avant et après l'activité sportive.

PROTOCOLE SANITAIRE

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Dans la période post-confinement et à compter du 11 mai 2020, l'académie de Besançon met en place une cellule dédiée à la gestion des cas symptomatiques.

Cette cellule est destinée à :

- Faciliter la prise en charge des élèves (et adultes) présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 au sein du collège.
- Assurer le suivi des élèves (ou des personnels) qui signaleraient l'apparition de symptômes alors qu'ils auraient fréquenté le collège dans les 48 heures précédant le début des signes.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le responsable de l'établissement ou de l'infirmière scolaire de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif

- Les parents devront prévenir l'établissement du résultat des tests.
- L'information sera donnée par l'établissement aux services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat (infirmier) de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière

En cas de test positif

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.